

NOTE D'INFORMATION

Membranes d'étanchéité en bitume distillé polymère

AVANT-PROPOS

Les membranes d'étanchéité sont identifiées comme des produits au sens de la réglementation REACH (UE) 2006/1907, comme défini à l'article 3 (3) de cette réglementation. Comme elles n'entrent pas dans la définition des substances ou des mélanges classés comme dangereux selon la réglementation (UE) 2008/1272, elles ne nécessitent pas l'obligation d'établir d'une fiche de données de sécurité ou d'une fiche d'information selon les Articles 31 et 32 du règlement REACH.

La note d'information suivante a été préparée pour fournir des informations supplémentaires en matière de sécurité d'utilisation.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Nom du produit : membranes d'étanchéité en bitume distillé polymère

Fabricant : POLYGLASS SPA, viale Jenner 4, 20159 Milan

Numéro de téléphone de la société : (+39) 0422 7547

Fax : (+39) 0422 854118

Courriel : info@polyglass.it www.polyglass.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

N'étant pas identifié dans les conditions d'utilisation et de pose normales, le produit pourrait relâcher des produits dangereux (CO, CO₂) en cas d'incendie ou de décomposition thermique.

D'après les informations reçues de ses fournisseurs, Polyglass s.p.a. déclare l'absence de substances citées dans la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC – CL) dans des concentrations supérieures à 0,1 % en poids.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Le bitume, les polymères et les substances employés ne sont pas classés comme dangereux conformément à la réglementation 2008/1272 CLP.

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation de vapeurs dues à la décomposition thermique du produit : transporter la victime à l'air libre, la faire respirer de l'air frais et la faire consulter par un médecin.

En cas de contact de la peau avec la matière fondue : rincer abondamment à l'eau fraîche, ne pas essayer d'éliminer la matière de la peau avec des solvants ou autres, enlever les vêtements en contact avec la matière fondue s'ils ne sont pas attachés à la peau, consulter un médecin.

5. MESURES ANTI-INCENDIE

En cas d'incendie, éteindre avec de l'eau pulvérisée, du gaz carbonique, des poudres chimiques ou des mousses anti-incendie. Décomposition thermique en produits dangereux : oxyde de carbone.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Non applicable.

7. ENTREPOSAGE ET INSTALLATION

Stockage

Stocker les rouleaux à la verticale sans les superposer, à l'abri du soleil et des intempéries, loin de sources de chaleur et de flammes nues. Tenir à disposition des moyens d'extinction appropriés.

Installation

Porter des vêtements de protection appropriés (se reporter au paragraphe 8).

En cas de pose dans des locaux fermés, veiller à fournir une bonne ventilation et un renouvellement d'air suffisant. Respecter les règles habituelles d'hygiène et de sécurité du travail requises par la législation en vigueur. Tenir à disposition des moyens d'extinction appropriés. Poser les membranes d'étanchéité en respectant les normes techniques en vigueur et les instructions du fabricant. La pose s'effectue par revenu de la masse du composé bitumineux, normalement au moyen d'une flamme de gaz propane par des applicateurs spécialisés. L'annexe 1 contient de plus amples informations.

8. PROTECTION PERSONNELLE/CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

Équipements de protection individuels recommandés :

- Protection des mains : porter des gants de protection mécanique appropriés.
- Protection de la peau : porter des vêtements de protection adaptés.

Exposition aux vapeurs produites pendant l'installation :

- Aucune précaution particulière n'est nécessaire dans des conditions normales de pose en extérieur.
- En cas d'application du produit dans des locaux fermés, veiller à fournir une bonne ventilation et un renouvellement d'air suffisant.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Aspect : | Membrane en rouleaux. |
| - Odeur : | Légère odeur de bitume. |
| - pH : | Non applicable. |
| - Point/intervalle d'ébullition : | > +470 °C environ (bitume). |
| - Point/intervalle de fusion : | > +100 °C. |
| - Point d'inflammation : | > +230 °C environ (bitume). |
| - Inflammation : | (solides, gaz) valeur calorifique d'environ 9 000 kcal/kg. |
| - Auto-inflammation : | > +485 °C environ (bitume). |
| - Propriété explosive : | NON. |
| - Propriétés comburantes : | NON. |
| - Pression de vapeur : | Non applicable. |
| - Densité : | 1,5 kg/dm ³ |
| - Solubilité : | Non soluble dans l'eau, soluble dans les solvants organiques et les huiles. |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité dans les conditions normales de traitement.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Le produit est composé d'un mélange à base de bitume distillé, de polymères polyoléfiniques ou de polymères élastomères, et d'une armature de renfort. Le produit ne contient pas de goudron de houille ni d'amiante. Le produit en tant que tel ne présente aucun type de danger.

L'installation de la membrane d'étanchéité s'effectue par la pose et l'application de différentes toiles à chaud ou à froid. Pendant le chauffage, qui doit être effectué selon des « procédures techniques » particulières établies par le fabricant et qui vise à réaliser l'opération conformément aux bonnes pratiques techniques et dans le respect de la sécurité, l'augmentation de la température du composé peut provoquer l'émission de produits de thermocraquage du composé, de vaporisation et de thermodégradation du bitume distillé avec formation de gaz, de vapeurs et de particules, dont l'exposition pour le personnel sur place peut entraîner :

- irritation des yeux (conjonctivite possible) ;
- irritation de la peau (dermatites possibles) ;
- irritation des voies respiratoires supérieures.

Les travailleurs impliqués dans l'utilisation prolongée de produit d'étanchéité doivent se soumettre à un contrôle médical (décret-loi 25/2002 et décret-loi 81/2008 et modifications ultérieures).

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

À utiliser selon les bonnes méthodes de travail, en évitant toute dispersion du produit dans l'environnement.

13. REMARQUE SUR L'ÉLIMINATION

Le produit doit être considéré comme un déchet non dangereux conformément au décret-loi 152 du 3 avril 2006 et modifications ultérieures.

Conformément à la réglementation en vigueur, le produit peut être éliminé dans une décharge autorisée.

Éliminez les emballages comme indiqué sur l'emballage et conformément aux réglementations locales.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Sans danger pour le transport.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Règlement (UE) 2008/1272 CLP non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les sources de données utilisées pour l'élaboration de cette fiche sont les suivantes : Institut supérieur de la santé – Prot. 30189/TOA6 du 10 octobre 1997 « Classificazione di pericolosità del bitume e del catrame ».

-

- NIOSH Registry of toxic effects of chemical substances SAX Dangerous Properties of industrial materials.
- Bertazzi P.A., Foà V., Fustinoni S., « Esposizione professionale a idrocarburi policiclici aromatici durante la stesura bituminosa », Università degli Studi di Milano, Dipartimento di Medicina del Lavoro, Milano, 2005.
- ACGIH : Threshold Limit Values (TLV) for chemical substances (2008).
- Compte-rendu de la Conférence sur la santé et la sécurité dans les travaux d'étanchéité bitumineuse (Albino, 18 décembre 2009).

Les informations données dans cette fiche sont fournies au mieux de nos connaissances et peuvent être soumises à des modifications ou mises à jour. Le produit doit être stocké et utilisé selon les règles

d'hygiène, de sécurité et de bonnes pratiques industrielles, selon les instructions techniques fournies par Polyglass s.p.a. et dans le respect des dispositions de la Loi.
Cette fiche annule et remplace toute publication antérieure.

ANNEXE 1 :

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'APPLICATION DE LA MEMBRANE BITUME DISTILLÉE POLYMÈRE

L'installation de la membrane doit être effectuée selon les instructions techniques données dans ce document et qui visent à réaliser l'opération conformément aux bonnes pratiques techniques et de sécurité.

La pose de la membrane doit être réalisée en tenant compte des principes spécifiques relatifs aux domaines suivants :

CONTRÔLE À L'EXPOSITION

- **PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES** : éviter la pose dans des locaux fermés ou privés d'une ventilation adéquate. L'application de ce produit en intérieur doit être effectuée dans des locaux équipés de systèmes adéquats d'aspiration des vapeurs générées lors des opérations de chauffage à la flamme. Dans les espaces confinés où la ventilation s'avère insuffisante, une protection individuelle des voies respiratoires individuelle par masque avec filtre de type AP (protection contre les vapeurs organiques, les poussières et les fumées, pour la peinture au pistolet, offrant un degré de protection P3) doit être utilisée.

- **PROTECTION DES MAINS** : porter des gants de protection appropriés.

- **PROTECTION DES YEUX** : lunettes de sécurité et masques faciaux.

- **PROTECTION DE LA PEAU** : porter des vêtements de protection adaptés.

Respecter les règles d'hygiène et de sécurité du travail requises par la législation en vigueur.

CONTRÔLE DE LA TEMPÉRATURE DE POSE

- **VÉRIFICATION DE LA TEMPÉRATURE** : lors de la pose à la flamme ou à l'air chaud des membranes à face ou revêtu d'un film thermofusible, la rétraction complète du film indique la température correcte de chauffage. En revanche, le noircissement et l'apparition d'une surface brillante indiquent un chauffage suffisant pour l'adhésion des surfaces poudrées et sablées.

Une méthode de pose correcte se traduit par l'apparition d'un filet de mélange fondue le long de la ligne de chevauchement. Le filet de mélange coulé ne doit pas être supérieur à 1 cm.

- **COULEURS DE LA FLAMME** : pendant la pose, la couleur de la flamme doit rester bleue ; toute teinte rougeâtre indique un chauffage excessif, qui doit être évité. Il faut éviter l'injection d'enduits supplémentaires, car elle est nuisible au mélange et à l'armature et produit des émissions de vapeur inutiles.

- **UTILISATION DU THERMOMÈTRE** : pour la pose de bitume coulé, l'utilisation d'un thermomètre permet de contrôler la température de l'équipement de chauffage où le bitume est en fusion.

- **CONTRÔLE DES FLAMMES NUES** : L'utilisation d'une flamme nue sans surveillance présente un risque d'incendie. Tenir à disposition des moyens d'extinction appropriés.